

 GOVERNEMENT <i>Liberté</i> <i>Égalité</i> <i>Fraternité</i>	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme
--	--

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
15-05-2025		003120/KK AC PLU

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
LAVAL AGGLOMERATION
SIRET/SIREN
20008339200015
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
200083392, 1, HOTEL COMMUNAUTAIRE, 53130, PLACE GENERAL FERRIE, 53000, LAVAL, France, plui@agglo-laval.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable

DUBOIS	Christine
Vice presidente de Laval Agglomeration, Amenagements durables et qualite de vie	
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)	
DRIOLLET	Juliette
Urbaniste	
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)	
1	Place General Ferrie 53000 Mayenne
02 43 49 45 00	Laval 1 Place General Ferri
juliette.driollet@agglo-laval.fr	
2. Identification du PLU	
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(ii))	
PLUi(i)	
2.2 Intitulé du document	
PLUi de Laval Agglomeration	
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document	
16-12-2019	
https://www.agglo-laval.fr/utile-au-quotidien/urbanisme/les-reglements-durbanisme/plan-lo	
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU	

2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)

Ensemble des 20 communes de l'ancien EPCI de Laval Agglomération

3. Contexte de la planification**3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables**

Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?



Oui



Non

Si oui, nom du document et date d'approbation :

SRADDET de la region des Pays de la Loire

07-02-2022

Le territoire est-il couvert par un SCoT ?



Oui



Non

Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :

Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?

PLH de laval Agglomération 2019 - 2024, modifiée par approbation du Conseil Communautaire le 3 février 2020

Plan Global des Mobilités approuvé le 16 mai 2016

Sdage Loire Bretagne 2022-2027

SAGE Mayenne approuvé en 2014

PCAET adopté par le Conseil Communautaire le 17 juin 2024

PPRI de Change, Laval et L'Huisserie approuvée par arrêté préfectoral du 27 septembre

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration ☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale 13-06-2019
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle Laval Agglomération a apporté des réponses détaillées aux avis et remarques formulés par la MRAe dans le cadre du mémoire en réponse aux avis des PPA versés à l'enquête publique en 2019. Suite à cet avis, le projet de PLUi a été revu avec notamment : - des compléments de justifications dans le rapport de présentation, - révision de la délimitation/redaction de certaines OAP, - des compléments de justification relatifs aux OAP, STECAL et dans l'évaluation environnementale. Le projet de modification n'implique aucune augmentation des droits à construire sur le territoire

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale



Oui



Non

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

16-12-2024

Le PLUi a fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 27 septembre 2021, et de 4 modifications de droit commun approuvées respectivement le 20/12/2021, le 23/03/2023 le 16/12/2024 et le 25/11/2024. Suite à examen au cas par cas, ces procédures n'ont pas été soumises à EE.

La Revision Allégée n°6 est en cours de réalisation avec une réunion d'examen conjoint organisée en avril 2025. Cette procédure intègre une évaluation environnementale (article

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification

D'une modification de droit commun (article L. 153-41 du code de l'urbanisme)

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

114674

4.2.2 Caractéristiques spatiales				
Superficie totale (en hectares)				
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	5176.5	11.79	5176.5	11.79
zones 1 AU	589.45	1.34	589.45	1.34
zones 2 AU	0	0	0	0
zones A	26803.36	61.03	26764.48	60.94
zones N	11347.34	25.84	11386.23	25.93
Total	43916.65	100	43916.66	100

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

1. Limiter la consommation d'espace dédiée à l'habitat à :

- environ 65 ha en optimisation de l'enveloppement urbaine (correspondant à des espaces déjà urbanisés),
- environ 285 ha en extension de l'enveloppe urbaine (correspondant à la consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers) ;

pour un total de 350 ha consommées.

2. Encadrer la consommation d'espace dédiée aux activités économiques à hauteur de 260ha en extension de l'enveloppe urbaine.

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

- le changement de destination principale de zones urbaines, afin de favoriser la mixité d'usage des sols ;
- la mise à jour d'identification de haies figurant au plan de zonage ;
- la mise à jour du règlement graphique pour intégrer des études complémentaires menées dans le cadre de projet d'aménagement (identification de zone humide, protection de jardin, etc.) ;
- l'adaptation, la modification et la création d'Orientations d'Amenagements et de

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

☐

Oui

☒

Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

☐

Oui

☒

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

☐

Oui

☒

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

- de déclasser un espace boisé classé

☐

Oui

☒

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers

☒

Oui

☐

Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cf. annexe pour localisation Commune de Laval : changement d'un stecal Ah en zone N pour 38.8 ha
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
- de créer de nouvelles protections environnementales ☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Pour toutes les communes : - Modification des principes généraux des OAP pour les appliquer à l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du territoire et non uniquement aux zones couvertes par les OAP Nt en NP (1.87 ha)
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies

4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

☐ Oui

☐ Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

☐ Oui

☐ Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur

- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la **rubrique 3.1**, intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité

4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser les effets

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure**5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :**

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	

Annexe II

Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☒	☐	Le territoire de Laval-Agglomération est concerné par 1 site Natura 2000 - Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Il s'agit du site référence «
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	☐	☒	
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☒	☐	Laval Agglomération compte un site classé et cinq sites inscrits au titre de la loi de 1930 : - L'étang de Gouillas et ses abords à Ahuille (site classé le 2 mai 1946) - L'ensemble urbain de Laval (site inscrit le 15 avril 1975) - Le site du Sault-Gaultier à Change
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☒	☐	Trois communes sont exposées au risque SEVESO : - Change : seuil AS (installations soumises à autorisation avec servitudes d'utilité publique pour la maîtrise de l'urbanisation), Seche Eco-Industries, traitement et élimination de déchets Denchem les Laval : seuil bas
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☒	
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☒	☐	99 Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) sont répertoriées sur le territoire.

Annexe II

Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☒	☐	9 sites de pollution des sols BASOL (« présentant une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque perenne pour les personnes ou l'environnement du fait d'anciens depots de dechets ou d'infiltration de substances polluantes »), sont recensés sur le territoire. ~~100 sites BASOL sont recensés sur~~
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☒	☐	SPR de la commune de Laval SPR de Parne sur Roc
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	Laval Agglomération présente un grand nombre de Monuments historiques, essentiellement concentrés dans la ville de Laval. On dénombre 53 monuments sur l'ensemble du territoire, dont 38 pour Laval. Ces édifices se décomposent en 13 monuments classés et 44 inscrits au titre des Monuments historiques, certains sites présentant
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	909.378 ha de zones humides inventoriées
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	Sur le territoire de Laval Agglomération, le réseau écologique se compose des éléments marquant suivants : - Vallées de la Mayenne de l'Ouette

Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	Le PLUi de Laval Agglomération est concerne par : - 17 ZNIEFF de type I, - 5 ZNIEFF de type II.
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☒	☐	Le territoire de Laval-Agglomération est concerne par deux secteurs classes en « Espaces naturels Sensibles ». Il s'agit des chemins de halage de bords de Mayenne et le Bocage Natura 2000 de Montsurs a la foret de Sille-Le-Guillaume.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☒	☐	1572.78 ha de boisements sont proteges au titre des EBC 10 km lineaire de haies protegees au titre des EBC
Autre protection	☒	☐	Protections au titre de la Loi
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	

Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☒	
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☒	☐	Par arrete prefectoral en date du 22 octobre 2004, la societe TERRENA a ete autorisee a exploiter des ICPE notamment des stockages d'engrais. L'activite de stockage de la societe a cessee depuis le 31 decembre 2022
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	
Autre protection	☒	☐	Le secteur concerne par la procedure de modification correspond aux 20 communes couvertes par le PLUi. le territoire est concerne par les protections
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☒	

Annexe II

D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	☐	☒	
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☒	☐	La commune de Laval est couverte par un SPR.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☐	☒	
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	Une etude pour la reconnaissance et l'identification des sols susceptibles de représenter une ou plusieurs zones humides a été réalisée en 2023 dans le cadre d'un projet de construction au sein de la ZI Sud de
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☐	☒	
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☐	☒	

D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☒	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	☒	☐	Correction erreur identification bâtiment protege commune de Change (erreur materielle, cf. annexe)
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	☐	☒	
Autre protection	☒	☐	La modification porte a la fois sur des elements de portee generale, qui concernent l'ensemble des communes et notamment le reglement ecrit, et sur des elements de portee communale. Aussi, le secteur concerne est celui des 20 communes couvertes par le PLU Li II
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?			
☐ Oui ☒ Non			
Si oui, précisez :			

6. Auto-évaluation
L'auto-évaluation doit identifier les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et expliquer pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement. <i>Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).</i>

7. Autres procédures consultatives
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées
12-05-2025
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)
7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique ☒ Oui ☐ Non
- participation du public par voie électronique ☒ Oui ☐ Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures ☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser lesquelles
La procedure integrera probablement une enquete publique conjointe avec la procedure de modification n°4 du PLUi du Pays de Loiron.
- autre, préciser les modalités

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	☐
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>).	☐
3	L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)	☐
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	☐
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒			
(personne publique responsable)			
Fait à	Laval	le,	12-05-2025
Nom	DUBOIS	Prénom	Christine
Qualité	Vice presidente Laval Agglomération		
Signature			